

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement pour un point d'arrivée de la navette en calèche dans le cadre des festivités d'halloween.

Adresse : Rue de la Victoire.
Place Gustave Héon.
Parc de stationnement Maison des Associations.

Période : Du vendredi 31 octobre au dimanche 02 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **LES TROUBLE FETES.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des festivités, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

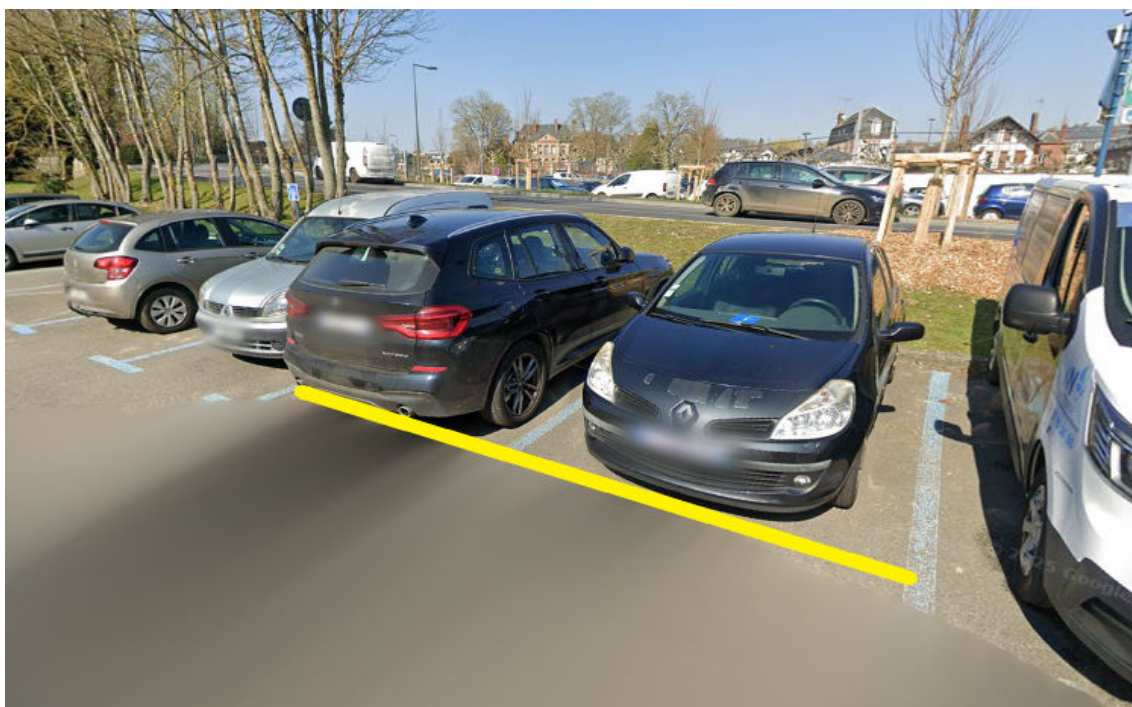
ARTICLE 1 : Le vendredi 31 octobre 2025 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements au droit du n°6 rue de la victoire.



Du samedi 01 novembre 2025 au dimanche 02 novembre 2025 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements au-devant de la Mairie place Gustave Héon.



Du vendredi 31 octobre 2025 au dimanche 02 novembre 2025 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements sur le Parc de stationnement de la Maison des Association.



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 :

Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 06/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

